Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20261001-202608004-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Date de convocation
24 septembre 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; CRESPEL Aurélie (partie à 21h00 après la délibération 2026/08/005) ; JAMIN Hélène ; BELAN Benoit.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : Mmes, M. : ROUSSOULIERES Christine (pouvoir à LEMOINE Gérard) ; LERONDEL Pascal (pouvoir à SEVENO Delphine) ; BIGARREAU Lauranne (pouvoir à BRUNEAU Dominique)

Etaient absents excusé(e)s : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : M. BELAN Benoît

2026/08/004	**Jeu2Mots – Convention d'exposition**

Monsieur le Maire rappelle que l'espace culturel de la commune, « Jeu 2 mots » accueille régulièrement des œuvres d'artistes-exposants, dans ses locaux.

Afin de bien déterminer les rôles et obligations de chacun (collectivité et exposant) et définir les responsabilités de chacun, une convention a été instauré à l'ouverture de l'espace culturel.

Monsieur le Maire mentionne la nécessité de la mettre à jour et propose les modifications suivantes :

AVANT	APRES
Article 5 : Assurance et gardiennage … En cas d'ouverture de l'exposition en dehors des heures habituelles d'ouverture au public, la surveillance de l'exposition sera assurée par l'exposant.	A Supprimer
Article 6 : Installation des œuvres et locaux L'exposant sera présent lors de l'installation de ses œuvres…	L'exposant·e assure l'installation de ses œuvres…
Article 7 : Ouverture de l'exposition au public …Des ouvertures en soirée, week-end ou à d'autres horaires inhabituels pourront être envisagées. Les modalités d'ouverture seront déterminées en accord avec la	A Supprimer

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20261001-202608004-DE

municipalité. **Article 8 : Ventes de œuvres** …Les coordonnées de l'artiste peuvent être données à la demande des particuliers intéressés. Le « book » de l'artiste, présentant sa démarche et l'ensemble de ses œuvres, pourra être mis à la disposition du public.	*L'exposition au sein du Jeu 2 mots ne saurait avoir pour objet la vente des œuvres par l'exposant·e mais le catalogue des prix peut être mis à disposition des visiteurs et visiteuses ainsi que les coordonnées de l'artiste.* *La commune n'assurera ni la mise en correspondance avec l'artiste ni la transaction. Elle se décharge en tout point de l'acte de la vente. L'acquéreur devra seul faire les démarches pour l'acquisition de l'œuvre et ne pourra se retourner contre la collectivité de Crevin.* ~~Les coordonnées de l'artiste peuvent être données à la demande des particuliers intéressés.~~ Le « book » de l'artiste, présentant sa démarche et l'ensemble de ses œuvres, pourra être mis à la disposition du public *ainsi que des cartes de visite et un livre d'or.*
Article 9 : Proposition de contrepartie de la promotion de l'exposition En contrepartie de la promotion des œuvres et de la mise à disposition par la commune d'une galerie d'exposition, l'artiste pourra s'il le souhaite : ➢ présenter son travail lors de « visites guidées » notamment à destination des groupes d'enfants amenés à fréquenter « Jeu 2 mots » ; ou ➢ proposer un atelier autour de sa/ses technique(s) artistique(s) à des personnes intéressées ou des groupes d'enfants.	A supprimer et remplacer par **Article 9 : Accueils de groupes** Pendant la durée de l'exposition, l'artiste pourra s'il ou elle le souhaite accompagner les visites de groupes reçus à la médiathèque (classes, centres de loisirs…) Le calendrier des accueils sera transmis au moment de l'installation. Ajout : **Article 10 : Communication** Le personnel du Jeu 2 mots assure la réalisation de l'affiche ainsi que sa diffusion sur le territoire (Bretagne porte de Loire communauté). Toutefois, l'artiste peut se charger de la conception en accord avec l'équipe qui, le cas échéant, transmettra les informations et logos à faire apparaître. Une rencontre avec le ou la correspondant·e locale pourra être organisée dans la perspective d'un article dans le journal Ouest-France.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20261001-202608004-DE

Vu la délibération n°2014/12/013 du 7 novembre 2014 relative à l'instauration d'une convention d'exposition

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'en approuver les modifications, et de l'autoriser à signer cette convention avec l'ensemble des exposants au sein de l'espace culturel Jeu 2 mots.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes du projet de convention d'exposition proposée et annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ensemble des exposants au sein de l'espace culturel Jeu 2 mots ainsi que tout document afférent à la présente.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.